



Affaire suivie par : CA
Téléphone : 04 67 61 61 39
Mél : catherine.albaret@herault.gouv.fr

Montpellier, le 21 juillet 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-I-849

portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société FERME EOLIENNE DE PUISSALICON au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de Puissalicon.

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, livre 1er, titre II traitant de l'information et de la participation des citoyens, et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-21 ;
- VU** le code de l'environnement, livre 1^{er}, titre VIII relatif aux procédures administratives en matière d'autorisation environnementale et notamment les articles L181-1 à L181-18 et R181-36 à R181-39 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée déclarant l'état d'urgence sanitaire face à la pandémie de covid-19 ;
- VU** le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** la demande présentée le 12 juin 2019 par la société FERME EOLIENNE DE PUISSALICON représentée par M. Timothée DECAESTECKER, dont le siège social est situé à STRASBOURG (67000), 1 rue des Arquebusiers, en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs situé à PUISSALICON (34480), Lieu-dit Les Cabrels ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment la rubrique n° 2980-1 (installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent) ;

- VU** le rapport de fin de phase d'examen du 7 octobre 2019 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie, unité départementale de l'Hérault ;
- VU** la demande de suspension de l'instruction présentée par la société Ferme Eolienne de Puissalicon en date du 13 novembre 2019 ;
- VU** la demande de reprise de l'instruction présentée par la société Ferme Eolienne de Puissalicon en date du 8 juin 2020 ;
- VU** la décision n° E20000033/34 du 15 juin 2020 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Madame Martine ARQUILLIERE-CHARRIERE, Ingénieur principal territorial, retraitée, en qualité de commissaire enquêtrice ;
- VU** l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) du 7 août 2019 ;
- VU** l'avis de l'Autorité environnementale (MRAE) du 23 septembre 2019 et le mémoire en réponse de la société Ferme Eolienne de Puissalicon ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : OBJET

Il sera procédé, du lundi 24 août 2020 à 8h30 au vendredi 25 septembre 2020 à 17h, à une enquête publique d'une durée de 33 jours consécutifs, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société FERME EOLIENNE DE PUISSALICON en vue d'exploiter un parc éolien situé à Puissalicon (34 480), Lieu-dit Les Cabrels.

Le projet consiste en la création d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs d'une hauteur de 150 m en bout de pale pour une puissance totale de 8,8MW et d'un poste de livraison.

La personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Timothée DECAESTECKER, SAS VOLKSWIND FRANCE, 543 rue de la Castelle, 34070 Montpellier - Tel : 04 67 17 61 02.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Puissalicon, Place de la Barbacane.

ARTICLE 2 : : DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Article 2-1 : Périmètre de l'enquête et collectivités concernées

Les communes comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de l'installation sont :

Abeilhan, Alignan-du-Vent, Bassan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Fouzilhon, Gabian, Lieuran-lès-Béziers, Magalas, Margon, Murviel-lès-Béziers, Pailhès, Pouzolles, Puimisson, Puissalicon, Saint-Geniès-de-Fontedit, Servian, Thézan-lès-Béziers.

Les conseils municipaux de ces communes ainsi que les conseils communautaires de la communauté de communes des Avant-Monts et de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée sont appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 2-2 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sous format papier comportant les différents volets de l'autorisation environnementale, qui intègre l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale (MRAE), l'avis du CNPN, et les mémoires en réponse de la société FERME EOLIENNE DE PUISSALICON, sera déposé et consultable :

- à la mairie de PUISSALICON, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture au public (à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Il sera également consultable au format numérique :

- sur le registre dématérialisé mis à disposition sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/eolien-puissalicon>

- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ICPE/>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall de la préfecture de l'Hérault, 34 place des Martyrs de la Résistance à Montpellier, du lundi au vendredi, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

Article 2-3 : Observations du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations pendant toute la durée de l'enquête du lundi 24 août 2020 à 8h30 au vendredi 25 septembre 2020 à 17h :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet, déposé à la mairie de Puissalicon, siège de l'enquête aux jours habituels d'ouverture de la mairie ;

- sur le registre dématérialisé mis à disposition sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/eolien-puissalicon>

- par voie postale à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête :

Madame la Commissaire enquêtrice
Enquête FERME EOLIENNE DE PUISSALICON
Mairie de Puissalicon
Place de la Barbacane
34480 PUISSALICON ;

- les observations écrites ou orales pourront également être reçues pendant les permanences de Madame Martine ARQUILLIERE-CHARRIERE commissaire enquêtrice, dans la mairie de Puissalicon, établies aux jours et heures suivants :

- lundi	24 août	2020	- de 8h30 à 12h
- mercredi	9 septembre	2020	- de 13h30 à 17h
- vendredi	25 septembre	2020	- de 13h30 à 17h

La commissaire enquêtrice pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues dans le contexte de l'épidémie de covid-19 seront affichées en mairie et devront être strictement respectées.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Article 3-1 Publicité sur le site et dans le périmètre de l'installation

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, un avis au public, aux dimensions et caractères conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, portant les indications du présent arrêté sera affiché, aux frais du demandeur, dans le voisinage de l'installation projetée, visible de la voie publique.

L'avis au public en caractères apparents précisera la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique. Il indiquera le nom de la commissaire enquêtrice et fera connaître les jours et heures où cette dernière recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

Un avis sera également affiché pendant ces mêmes délais aux lieux habituels d'information des mairies des communes concernées par le périmètre d'affichage de 6 kilomètres autour de l'installation :

Abeilhan, Alignan-du-Vent, Bassan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Fouzilhon, Gabian, Lieuran-lès-Béziers, Magalas, Margon, Murviel-lès-Béziers, Pailhès, Pouzolles, Puimisson, Puissalicon, Saint-Geniès-de-Fontedit, Servian, Thézan-lès-Béziers.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat de chacun des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.

Article 3-2 Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

Article 3-3 Publicité sur le site internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ICPE/>

ARTICLE 4 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dernier jour de l'enquête, les registres d'enquête, à feuillets non mobiles seront transmis à la commissaire enquêtrice. Ils seront clos et signés par la commissaire enquêtrice qui rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations recueillies, écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

La commissaire enquêtrice rédigera, d'une part, un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera l'ensemble des observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, **qui devront figurer dans un document séparé** et préciser si elles sont favorables, favorables avec réserves, ou défavorables au projet présenté.

La commissaire enquêtrice transmettra le dossier d'enquête déposé à la mairie de Puissalicon accompagné des documents sus indiqués au préfet dans le délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le préfet de l'Hérault adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique (correspondant au périmètre d'affichage de 6 kilomètres autour de l'installation). La commissaire enquêtrice transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement, à la mairie de Puissalicon, commune d'implantation du projet et siège de l'enquête, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ICPE/>

ARTICLE 5 : DECISION

La décision, prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est soit un arrêté préfectoral d'autorisation, soit un arrêté préfectoral d'autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un arrêté de refus d'autorisation.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, les maires d'Abeilhan, Alignan-du-Vent, Bassan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Fouzilhon, Gabian, Lieuran-lès-Béziers, Magalas, Margon, Murviel-lès-Béziers, Pailhès, Pouzolles, Puimisson, Puissalicon, Saint-Geniès-de-Fontedit, Servian, Thézan-lès-Béziers, la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société FERME EOLIENNE DE PUISSALICON.

Le préfet,
Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet



Philippe NUCHO